

Note de département

CML | N° 2018-07

Décision du 01 juin 2018

**Décision n° CML 2018-07 du 01 juin 2018
portant délégation de signature de la directrice du département Commercial (CML)
au responsable par intérim de l'unité Marketing Stratégie et Innovation (MSI)**

La Directrice du département CML

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1 juin 2011 (Décision n°2010-74) portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale à la Directrice du département Commercial (CML).

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Madame Sarah BLACK, responsable par intérim de l'Unité Marketing Stratégie et Innovation, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

1.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.

1.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Marketing Stratégie et Innovation, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BLACK, responsable par intérim de l'Unité Marketing Stratégie et Innovation, de donner délégation à :

Madame Rania CHAFFAI-MASMOUDI « responsable d'Entité »

Madame Marie-Laure CIUCIU « responsable d'Entité »

Monsieur Stéphane CARISTAN « délégué recherche et innovation »

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° CML 2017-10 » en date du 18 janvier 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP mis en ligne en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 01 juin 2018

La Directrice du département CML

Patricia Delon